



**COMITE SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018**  
**DELIBERATION N° C 3321**  
**adoptée à l'unanimité des voix, soit 60 voix pour**

**OBJET :** Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation et la maintenance du centre situé à Romainville et Bobigny

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	M. DAGNAUD	M. PELAIN
M. ABRAHAMS	Mme DE CLERMONT-TONNERRE	M. PENINOU
M. AURIACOMBE	Mme DESCHIENS	M. PINARD
Mme BARATTI-ELBAZ	M. GUETROT	Mme RAFFAELLI
Mme BARODY-WEISS	Mme GUHL	M. RATTER
M. BEGUE	Mme HARENGER	M. RIBATTO
Mme BLADIER-CHASSAIGNE	Mme HELLE	M. SANOKHO
Mme BOILLOT	Mme KELLNER	M. SANTINI
M. BOUYSSOU	M. LAFON	M. SCHOSTECK
M. BOYER	M. LAGRANGE	Mme SOUYRIS
M. CADEDDU	M. LEGARET	M. TREMEGE
M. CESARI	Mme MAGNE	Mme VALLS
M. CHAMPION	M. MARSEILLE	M. VESPERINI
M. CHEVALIER	M. MERIOT	M. ZAVALLONE
Mme CROCHETON	Mme ORDAS	

**Etaient suppléés :**

M. AQUA par M. LE RESTE	Mme DAUMIN par Mme HUSSON-LESPINASSE
M. BAGUET par Mme de PAMPELONNE	M. DURANDEAU par M. ADAM
Mme BELHOMME par Mme HIRIGOYEN	Mme HAREL par M. HODENT
M. BERDOATI par M. LEBRUN	M. WEISSELBERG par M. LEUCI
M. BERTHAULT par Mme FANFANT	

**Etaient absents excusés :**

Mme AESCHLIMANN	M. CARVALHO	M. HELARD
M. BAILLON	M. COUMET	M. HOEN
M. BESNARD	M. DAGUET	M. IZNASNI
Mme BIDARD	Mme DASPET	Mme JEMNI
Mme BLOCH	M. DUCLOUX	M. KHALDI
M. BLOT	M. EL KOURADI	Mme LEVIEUX
Mme BOUYGUES	Mme GATEL	M. MARTIN
Mme BRIDIER	M. GIRARD	Mme ONGHENA
M. BRILLAULT	Mme GOUETA	M. VAILLANT
M. CACACE	M. GRESSIER	M. WATTELLE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. LEGARET	M. MAGE a donné pouvoir à M. BOYER
Mme CALANDRA a donné pouvoir à Mme BARATTI-ELBAZ	M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE	Mme VANDENABELLE a donné pouvoir à M. LEUCI
M. FROMANTIN a donné pouvoir à M. GAUTIER	

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1- RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

#### **Présentation du centre existant situé à Romainville**

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a connu **plusieurs phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process), en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux) et en 2017 (reprise de la fosse de réception et transfert des ordures ménagères notamment).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Syctom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (environ 392 000 tonnes réceptionnées en 2017) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (environ 46 000 tonnes réceptionnés en 2017) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (environ 6 000 tonnes réceptionnées en 2017).

#### **Démarche de réflexion sur l'avenir du site**

Faisant suite à la décision d'arrêter le précédent projet de reconstruction, le Syctom a décidé en décembre 2015 de poursuivre ces réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Syctom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique et a présenté en décembre 2016 les objectifs et caractéristiques essentielles du projet

### 2- SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ORGANISÉE PAR LE SYCTOM POUR LE PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY

**Le Comité Syndical du Syctom a décidé d'organiser une concertation préalable sous l'égide du garant. Lors de l'année 2017, les précédentes délibérations ont acté les différentes étapes de ce dispositif.** Le garant a présenté son bilan de la concertation préalable à la CNDP le mercredi 6 décembre 2017.

Dans ce cadre, en accord avec Monsieur Roudier à qui la CNDP a confié le suivi de la mise en œuvre des mesures préalablement préconisées, le Syctom a défini les modalités de la poursuite de l'information et de la participation du public sur le projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique conformément à la décision de la CNDP en date du 6 décembre 2017.

Le dispositif mis en œuvre est organisé en deux temps, pour prendre en compte les contraintes et impératifs des prochaines étapes du projet : la phase de consultation jusqu'au choix de l'opérateur pour la construction et l'exploitation de l'installation (dans le respect de la procédure de consultation des entreprises et l'objectif de sécurisation juridique) d'une part, puis la phase de présentation du projet retenu jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique en cohérence avec les procédures administratives réglementaires, d'autre part.



Il vise notamment à poursuivre un grand nombre des actions mises en œuvre mais aussi à atteindre un public plus large et à permettre aux citoyens qui le souhaitent de réfléchir à des thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...).

Les modalités d'information et de participation, validées par le Garant, mises en œuvre pendant le premier temps sont les suivantes :

- Maintien du Comité de suivi mis en place en avril 2017. Pour rappel cette instance de pilotage de la concertation préalable puis de la démarche post-concertation regroupe 24 membres. Composé de deux collèges (collège des élus et collège des administrations, organismes et société civile), il sera réuni selon une fréquence pluriannuelle. Il s'est réuni une nouvelle fois le 26 mars 2018 pour échanger sur les préconisations environnementales et architecturales que le Syctom envisage de joindre au DCE portant sur la conception / réalisation / exploitation maintenance de la future installation (la note de présentation du projet, volet prescriptions architecturales et environnementales) ;
- Maintien du site internet du projet avec la possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Maintien du dispositif de communication : mises à jour régulières du site internet du projet, diffusion d'informations (notamment sur l'exposition itinérante ou sur la constitution et le fonctionnement du Groupe citoyens), diffusion des nouveaux numéros de la lettre d'information en version papier et en version numérique, achats d'espace presse, envoi de communiqués à la presse généraliste et à la presse spécialisée, proposition d'articles et messages pour les supports des collectivités concernées...
- Poursuite de l'exposition itinérante du 17 février au 13 avril 2018 dans les villes de Bobigny, Noisy-le Sec, Pantin et Romainville afin d'informer le public sur le projet de reconstruction du centre et de le sensibiliser au geste de tri grâce à des animations ludiques et pédagogiques.
- Mise en place d'un Groupe citoyens formé de plus de 40 citoyens ou représentants d'associations locales qui n'avaient pas déjà eu l'occasion de s'exprimer au niveau du Comité de Suivi pour réfléchir aux thématiques porteuses de valeur pour le territoire et le projet (sensibilisation aux gestes de tri, dispositif d'information à mettre en œuvre pendant les travaux, préfiguration de l'espace de sensibilisation...) :

Le groupe citoyens s'est ainsi réuni les 8 et 13 mars 2018 pour échanger sur les prescriptions architecturales et environnementales du projet et ainsi établir des propositions sous forme d'un recueil des idées présentées lors du Comité de suivi réuni le 26 mars 2018.

### **3- PROGRAMME DE L'OPERATION**

Le programme de l'opération reprend les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et précisés dans la délibération N°C 3277 du Comité Syndical du 21 décembre 2017.

Ce programme regroupe les éléments de base du dialogue compétitif qu'il est proposé de lancer pour l'attribution d'un marché public global de performance portant sur la conception, la reconstruction, l'exploitation/maintenance du centre de traitement des déchets ménagers situé à Romainville / Bobigny (voir §5). Ces objectifs et caractéristiques sont exposés ci-après.

## a. OBJECTIFS DU PROJET

En continuité avec la précédente délibération et en cohérence avec les échanges avec les acteurs du territoire, le Comité de Suivi et le groupe citoyens, les principaux objectifs du projet, à traduire dans le Dossier de Consultation des Entreprises sont les suivants :

- **Continuité d'exploitation :**

La continuité de service sera assurée durant les travaux de construction de la future installation. Les fonctions de réception / transfert des OMR et de réception / tri des collectes sélectives multimatériaux du centre actuel seront maintenues sur site jusqu'à la mise en service des nouvelles unités assurant ces fonctions.

- **Maîtrise complète des nuisances :**

Le Syctom fait de la maîtrise des nuisances une condition première de la réalisation de son projet. Cette maîtrise est requise aussi bien en phases de travaux qu'en exploitation et devra s'appuyer notamment sur le recours aux meilleures technologies disponibles.

- **Architecture et intégration urbaine remarquables :**

Le Syctom confirme ses exigences en matière d'architecture exemplaire et sa volonté de doter le territoire d'une installation parfaitement intégrée au nouveau tissu urbain, au carrefour de deux ZAC qui se développent sur Romainville et sur Bobigny.

- **Maximisation de la logistique fluviale :**

Le **transport alternatif par voie fluviale** devra permettre d'évacuer la majorité des produits et sous-produits sortants du site.

- **Valorisation matière et énergétique :**

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement, le centre de traitement visera plusieurs objectifs :

- 1) **Réemploi** à travers la ressourcerie ;
- 2) **Recyclage matière** à travers la collecte en déchèterie des matériaux valorisables et leur direction vers la filière adaptée ainsi que le tri des collectes sélectives multimatériaux avec un niveau de performance élevé pour favoriser au mieux le recyclage des matériaux extraits ;
- 3) **Valorisation organique** à travers l'unité de réception des déchets alimentaires et préparation par pulpage (pulpe destinée à une valorisation par méthanisation ou par compostage) et compostage (valorisation d'un compost normé NFU 44-051, produit pour répondre à une consommation locale) ;
- 4) **Valorisation énergétique** à travers l'unité de réception et préparation des OMR par séchage. Celle-ci va permettre de lisser l'envoi des déchets vers les UVE du Syctom afin de maximiser la valorisation énergétique sur ces UVE en tenant compte de la saisonnalité et des besoins associés.



- **Efficacité énergétique et recours aux technologies innovantes :**

Tout procédé industriel est consommateur d'énergie. La conception et l'exploitation des installations doit permettre de minimiser cette consommation. Les surfaces concernées par le projet permettent d'imaginer le recours à la production in-situ d'énergies renouvelables, potentiellement innovantes, en vue de présenter le bilan énergétique le plus neutre possible.

- **Emploi et insertion :**

Le Sycatom s'engage au maintien de tous les **emplois existants**. Enfin, la reconstruction du centre vise l'amélioration des conditions de travail des salariés et l'insertion de travailleurs aussi bien en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

- **Sensibilisation du public :**

Le projet doit intégrer une dimension sociale de sensibilisation des populations en matière de prévention et de valorisation des déchets.

La conception du site devra tenir compte de cet objectif d'initiation des riverains en anticipant les conditions de visibilité et d'ouverture du site au public et en intégrant des points de vue sur les différents modules de l'installation à l'intérieur du site. Dans ce cadre, une salle pédagogique équipée d'un système de réalité augmentée permettra également aux visiteurs de bien comprendre le parcours du déchet à travers l'installation et son évolution.

## **b. IMPLANTATION**

Le projet sera implanté sur les sites de Romainville (emprise du centre de traitement actuel et parcelle limitrophe dite « Intergoods ») et de Bobigny (emprise dite « Mora-le-Bronze »).

De manière générale, le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny et Horloge à Romainville et plus généralement dans le projet de « la plaine de l'Ourcq » qui connaît l'une des dynamiques parmi les plus fortes de la métropole, avec d'importantes opérations d'aménagement.

## **c. GISEMENT A RECEPTIONNER ET DIMENSIONNEMENT DU PROJET**

A l'issue des débats, le Sycatom, acteur public responsable du traitement des déchets, maintient ses perspectives et le dimensionnement envisagé pour le projet et présenté dans le dossier de la concertation. Les capacités de réception de la future installation répondent ainsi aux perspectives établies en matière de gisements :

- **Ordures ménagères résiduelles** : 350 000 tonnes par an en réception (dimensionnement du module de séchage à hauteur de 250 000 tonnes par an)
- **Collectes sélectives multimatériaux** : 60 000 tonnes par an
- **Déchets alimentaires** : 40 000 tonnes par an
- **Apports volontaires en déchèterie** : 15 000 tonnes par an
- **Apports volontaires à la ressourcerie** : 500 tonnes par an

#### **d. MODULES TECHNIQUES**

L'installation à construire est articulée en modules techniques :

- Modules process :
  - Module 1 : Réception des OMR, préparation par séchage naturel et mise en balles d'une partie des OMR séchées pour constitution d'un stock tampon ;
  - Module 2 : Réception et tri des collectes sélectives multimatériaux (emballages, journaux-magazines) ;
  - Module 3 : Réception des déchets alimentaires et préparation par pulpage et compostage ;
  - Module 4 : Déchèterie ;
  - Module 5 : Ressourcerie ;
  - Module 6 : Espace de stockage des conteneurs et de gestion logistique ;
  - Module 7 : Port fluvial et infrastructures pour la mise en œuvre de la logistique fluviale.
- Communs : locaux, circulations, équipements nécessaires à leur bon fonctionnement et à la sensibilisation du public ;
- Aménagements urbains :
  - Couverture du chemin de halage ;
  - Ouvrage de raccordement au carrefour sur l'ex-RN3.

#### **e. INTEGRATION URBAINE ET ARCHITECTURALE**

Les prescriptions en termes d'intégration urbaine et architecturale résultent des échanges initiés dès l'amorce du projet, en amont du processus réglementaire de concertation, puis lors de la phase de concertation préalable qui a permis de dégager plusieurs consensus notamment en matière d'accessibilité au site (création d'un nouveau carrefour sur l'ex-RN3) ou de maintien des usages aux alentours du site (protection des usagers du chemin de halage lors de l'exploitation du port fluvial).

Ces prescriptions reprennent les avis exprimés par les acteurs du territoire : villes de Romainville, de Bobigny et de Paris, Est-Ensemble, Sequano Aménagement (Aménageur des deux ZAC où s'étend le projet) ainsi que les architectes urbanistes en charge de la programmation des deux ZAC, respectivement l'agence Reichen et Robert pour la ZAC de l'Horloge à Romainville et l'agence Nicolas Michelin pour la ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny, ainsi que du groupe citoyens.

Les principaux objectifs urbains et architecturaux sur les deux terrains d'assiette du projet sont définis en cohérence. Ils tiennent compte des règles imposées par les PLU des deux communes et des orientations définies pour chacune des ZAC.

Côté Romainville, dont le terrain est intégré à la **ZAC de l'horloge**, les préconisations sont les suivantes :

- Une valorisation de la notion d'entrée de ville sur le niveau haut de l'ouvrage en lien avec l'ex RN3 intégrant la réalisation d'un bâtiment repère formant signal urbain emblématique du Syctom et du territoire ;
- Un parvis « urbain » ouvert sur l'ex-RN3 pour identifier le centre de traitement et accueillir les visiteurs (à pied, à vélo, en Tzen, ...) ;
- Une optimisation de la hauteur des bâtiments construits (le cas échéant, il pourra être envisagé d'enterrer partiellement une partie du projet)
- Une façade Grand Paysage au Nord à qualifier car visible depuis l'ex RN3 et les usagers des trains ;



- Une façade de « quartier » au sud offrant une continuité et animation architecturale, et rythmée pour éviter la monotonie et permettant des ouvertures ou vues sur le site ; au regard du linéaire très important de la rue Anatole France, un traitement qualitatif des bâtiments construits et créant la limite de l'espace public est à assurer (travail sur les matériaux, rythmes de façade, jeux de lumière, ...)
- Une façade en limite séparative rythmée pour accompagner le secteur d'activités côté Noisy le Sec et offrir un paysage entre le quartier d'activités et les voies ferrées ;
- Une toiture, véritable 5<sup>ème</sup> façade, soignée car visible depuis la Corniche des Forts ;
- Une unité et cohérence des matériaux et coloris de façade pour créer une identité et unité à l'ensemble du centre tout en contribuant à une certaine animation des différentes vues et perspectives du site depuis l'espace public environnant.

Côté Bobigny, dont le terrain est intégré à la **ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq**, les préconisations sont les suivantes :

- Une identité architecturale forte de l'ensemble du projet, formant entrée de ville ;
- Une démarche environnementale pour l'ensemble du futur centre intégrant la minimisation des impacts visuels (notamment des conteneurs) et acoustiques liés au déplacement et au chargement des conteneurs et à la circulation interne des camions ;
- Un projet visible sur ces 5 façades (train / futur boulevard urbain accueillant le TZen / Canal sur 2 rives / Téléphérique) ;
- Une façade urbaine le long de l'ex-RN3 (60% minimum à l'alignement) en l'animant avec des jeux de hauteurs et des failles ;
- Une nouvelle façade urbaine le long de la traverse Ouest (entre le canal et l'ex-RN3) ;
- Une vue dégagée depuis le pont vers le site et le canal ;
- Une vue cadrée depuis la ZAC de l'Horloge, minimisant l'impact visuel des portiques ;
- Une durabilité de l'ensemble architectural tant en termes de conception que d'entretien et d'exploitation intégrant, en concertation avec les acteurs locaux, le recyclage des matériaux de démolition ;
- Une couverture partielle du chemin de halage (opérée seulement au droit des opérations de chargement des barges) traitée d'un point de vue architectural avec une structure sobre des auvents intégrant des puits de lumière et permettant de garantir la sécurisation de ce chemin pour les piétons et cyclistes (éclairage, vidéosurveillance et gardiennage). Cette couverture a pour but de maintenir les usages et les circulations du public le long du canal durant l'exploitation du port et de garantir la cohabitation des activités de loisirs et industrielle sur le canal, tout en préservant l'ouverture visuelle sur le canal ;
- Des parkings et des circulations en bâtiment, voire sur plusieurs niveaux.

#### **f. CONCEPTION ENVIRONNEMENTALE ET OUVERTURE DU PROJET AUX HABITANTS ALENTOURS**

Le Sycotom a initié avec les acteurs du territoire, et notamment auprès du Comité de Suivi et du groupe citoyens, la présentation de sa démarche de conception environnementale.

3 temps majeurs sont identifiés :

▪ **La conception**

La conception sera détaillée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté en enquête publique. Cette conception respectera les réglementations applicables notamment au titre de celle régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les préconisations supplémentaires définies par le Sycotm. Les mesures incontournables suivantes devront être mises en œuvre :

- Les bâtiments process seront confinés et mis en dépression. Le taux de renouvellement d'air des bâtiments sera variable selon la sensibilité des zones d'extraction, des sas seront mis en place aux entrées/sorties des bâtiments ;
- L'ensemble de l'air capté sera traité par une ou plusieurs unité(s) de traitement des odeurs dédiée(s) répondant aux normes applicables pour chaque module concerné ; les procédés mis en œuvre répondront aux meilleurs techniques disponibles et selon les performances les plus élevées ;
- Les installations devront être sobres en utilisation de matériaux et en énergie. Les matériaux de construction pourront être biosourcés ou provenir du recyclage des matériaux issus des opérations de démolition ;
- Une gestion séparative des eaux sera mise en place, avec recyclage éventuel afin de minimiser la consommation ;
- La conception devra prendre en compte deux opportunités majeures, la promotion de biodiversité au-delà des simples exigences réglementaires et la sobriété énergétique.

▪ **Les travaux**

Le Sycotm attache une attention toute particulière à la phase de travaux qui se concrétisera par un « Chantier exemplaire à faibles nuisances ».

Du fait de la proximité entre le site et les zones d'habitation, des contraintes seront à prendre en compte pendant la conception et le déroulement des travaux afin de limiter les nuisances et de diminuer le ressenti engendré par la proximité de travaux.

▪ **L'exploitation**

Le site sera exploité avec l'objectif de maintenir le niveau d'exigence prévu lors de la conception, et un système de management des performances environnementales sera mis en place, afin de générer une amélioration continue de l'installation.

L'obtention des certifications suivantes permettra de concrétiser cette démarche :

- Certification ISO 9001 : management de la qualité
- Certification ISO 14001 : management de l'environnement
- Certification ISO 50001 : management de l'énergie
- Certification OHSAS 18001 : management de la santé et de la sécurité au travail

Ces procédures permettront de définir la disponibilité et la formation des personnels, les procédures et les équipements nécessaires au bon fonctionnement des différentes installations de traitement des effluents assurant le Sycotm que les performances en matière de réduction des impacts, des



nuisances et des risques seront bien respectées. Comme pour les opérations de chantiers, l'ensemble de ces points fera l'objet de contrôles de performances réguliers.

Outre de nombreuses mesures de contrôle (rejets d'eau, d'air traité, niveaux sonores, d'odeurs, etc...) imposées par la réglementation, le Sycotom demandera qu'un programme et des procédures d'autosurveillance (fréquence, localisation, mode opératoire) soit mise en œuvre de manière supplémentaire intégrant des contrôles effectués par des tiers spécialisés.

Le souhait de la population, exprimé lors des rencontres du Groupe Citoyen des 8 et 13 mars 2018, est de disposer d'un outil ouvert à la population, vitrine du renouvellement urbain en cours. Le Sycotom encouragera toute initiative en ce sens en poursuivant la démarche initiée d'écoute des acteurs du territoire et des citoyens.

#### **4- ANALYSE PREALABLE DES SCHEMAS CONTRACTUELS PERMETTANT LA REALISATION DU PROJET DE ROMAINVILLE / BOBIGNY**

Afin d'identifier les montages contractuels permettant au Sycotom de réaliser le projet de reconstruction du centre de Romainville et de déterminer le montage le plus adapté aux caractéristiques et enjeux de l'opération, une étude a été diligentée par le Sycotom auprès d'experts juridiques.

Il est ressorti de cette étude que la réalisation du projet de reconstruction du centre de Romainville devra être envisagée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux concessions et du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux concessions, qui constituent le nouveau droit de la commande publique.

Dans ce cadre législatif et réglementaire, deux typologies de montages contractuels distinctes doivent être opposées, selon que ces montages emportent ou non le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux à l'opérateur privé avec lequel le Sycotom aura choisi de contracter.

Ainsi, la réalisation du projet de Romainville/Bobigny pourra être confiée à un ou plusieurs opérateurs économiques dans le cadre :

- d'un montage en maîtrise d'ouvrage privée,
- d'un montage en maîtrise d'ouvrage publique.

##### **▪ Schémas en maîtrise d'ouvrage privée**

Les schémas en maîtrise d'ouvrage privée ont pour caractéristiques principales – outre le transfert de la maîtrise d'ouvrage - de confier le financement ou le préfinancement des coûts de construction à l'opérateur économique en charge de l'ensemble des missions permettant la réalisation du projet.

Il s'agit des contrats de concession et du marché de partenariat.

Toutefois, l'hypothèse d'un recours aux montages en maîtrise d'ouvrage privée doit être rapidement écartée dans la mesure où (i) le Sycotom sera en capacité d'assumer le financement de l'opération projetée et (ii) où l'opérateur en charge de l'exploitation du futur centre ne pourra pas disposer de revenus tirés de l'exploitation de celui-ci.

En effet, les activités prévues dans le projet ne seront pas source de recettes propres pour l'exploitant, ce dernier ne pouvant être rémunéré que par le paiement par le Sycotom des prestations

qu'il réalise. Les matériaux issus du tri des collectes sélectives sont vendus par le Sycotom à l'échelle de l'ensemble des installations de tri. Les autres activités prévues sur le site ne sont source d'aucune recette spécifique (pas de production d'énergie à partir des déchets sur le site notamment).

#### ▪ **Schémas en maîtrise d'ouvrage publique**

Les schémas en maîtrise d'ouvrage publique ont pour caractéristique principale de garantir aux pouvoirs adjudicateurs une maîtrise complète de leur opération, dès lors qu'ils doivent en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Les marchés en maîtrise d'ouvrage publique sont les marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux ou de service, allotés ou non, les marchés de conception-réalisation et les marchés publics globaux de performance, qui peuvent intégrer dans leur périmètre ou non des prestations de maîtrise d'œuvre.

#### **En synthèse, ont été étudiées :**

##### ***- L'hypothèse du recours à une succession de marchés publics allotés :***

Il s'agit du schéma contractuel de principe aux termes des textes du droit de la commande publique. Le Sycotom conclurait ainsi des marchés de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes études nécessaires à la conception de l'ouvrage, puis des marchés de travaux pour la réalisation des composantes du futur centre et enfin un marché pour l'exploitation de l'ouvrage. Le recours à ce montage poserait des difficultés en termes de phasage, de gestion de la continuité de service et d'interfaces techniques et fonctionnelles. Une telle solution est apparue peu adaptée.

##### ***- L'hypothèse du recours à des marchés publics non allotés :***

Il s'agit du schéma dans lequel certaines prestations nécessaires à la réalisation du projet seraient regroupées entre elles. Le Sycotom pourrait notamment conclure un marché unique de travaux pour la réalisation de l'ensemble des missions liées à la reconstruction du centre. Il serait toutefois difficile de recourir à ce montage dans la mesure où les prestations non allotées devraient être identiques ou, à défaut, être suffisamment complexes pour que le Sycotom ne soit pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination liées, ou, qu'elles soient de nature à restreindre la concurrence, ou enfin, que leur non allotissement rende techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse leur exécution. Une telle hypothèse est apparue devoir être écartée.

##### ***- L'hypothèse du recours à un marché global de conception-réalisation :***

Il s'agit d'un schéma en application duquel un opérateur unique réaliserait la conception et la reconstruction du centre, l'exploitation et/ou l'entretien étant ensuite confié(s) à un ou plusieurs opérateurs ensuite, dans le cadre d'un ou plusieurs marchés d'exploitation et/ou d'entretien et maintenance.

Le recours à ce type de marché est permis sans condition dans le cadre de la réalisation d'unités de traitement de déchets. Toutefois, il est apparu que ce montage étant moins adapté au projet que le marché public global de performance. En effet, il apparaît risqué de créer une interface contractuelle entre les travaux et l'exploitation de l'équipement compte-tenu des enjeux de continuité de service auxquels le Sycotom doit faire face.



- **L'hypothèse du recours à un marché public global de performance :**

Il s'agit d'un contrat permettant de confier à un seul et même opérateur les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation du projet (conception, construction, exploitation, entretien-maintenance).

Le recours à ce type doit être justifié par des objectifs de performance mesurables, lesquels peuvent être exprimés en termes d'efficacité énergétique, mais, au-delà, également en termes de niveau d'activité, de qualité de service ou d'incidence écologique.

- **L'hypothèse du recours à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMop)**

L'analyse a également porté sur la possibilité et l'opportunité de créer une SEMop qui aurait pour objet d'exécuter le futur marché, dont le Syctom serait co-actionnaire. Les analyses juridiques et financières menées sur ce point ont permis de conclure à la faisabilité de ce montage contractuel particulier, tout en faisant ressortir plusieurs inconvénients qui finalement conduiront le Syctom à écarter cette possibilité pour le projet de Romainville/Bobigny. En particulier, il a été retenu que la pluralité des compétences nécessaires à la bonne réalisation du projet conduirait en toute logique à une dilution de l'actionnariat privé de la SEMop, remettant en cause l'attrait principal du montage du point de vue du Syctom, constitué par la transparence et la maîtrise opérationnelle du marché. La part importante dans le plan d'affaires des sous-contrats que la SEMop serait amenée à passer pour la construction de l'équipement n'apportera pas de réelle plus-value pour le Syctom en terme de maîtrise technique et financière de la phase de construction de l'équipement. Par ailleurs, la constitution d'une SEMop ne présente pas un intérêt suffisant pour le financement du nouveau centre dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

Au final, dans la perspective d'améliorer la transparence et le pilotage de ses marchés, plutôt que de recourir à une SEMop, le Syctom a fait le choix d'ériger un critère d'attribution des offres sur ce thème et d'optimiser la rédaction des clauses contractuelles portant sur la gouvernance des groupements momentanés d'entreprises.

**5- PROPOSITION DE RETENIR LE CHOIX D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ATTRIBUE A L'ISSUE D'UNE PROCEDURE DE DIALOGUE COMPETITIF**

A l'issue de l'analyse comparative des différents montages, l'étude commandée par le Syctom a présenté le marché public global de performance comme la meilleure garantie de bonne réalisation du projet de Romainville / Bobigny.

Le recours à ce type de marchés qui a déjà été utilisé par le Syctom pour la conception, construction et l'exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII, permettra en effet de confier, sous maîtrise d'ouvrage publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet – missions de maîtrise d'œuvre, missions liées à la reconstruction (gros œuvre, électricité, etc...), missions d'exploitation du centre, mission d'entretien-maintenance du site – à un opérateur unique ou un Groupement d'entreprises sélectionné à l'issue d'une procédure d'attribution en dialogue compétitif ou en procédure concurrentielle avec négociations.

Le choix du recours à ce marché global permettra en premier lieu de réduire les risques et coûts d'interfaces ce qui assurera un meilleur phasage de l'opération et permettra de garantir par suite la continuité du service public en confiant au titulaire le pilotage de la co-activité entre les travaux et la poursuite de l'exploitation. Il permettra en second lieu de réduire les délais de réalisation de

l'opération par la passation d'une seule et même procédure de sélection de l'opérateur économique en charge des prestations liées à l'opération. En d'autres termes, l'analyse menée a permis de considérer que la complexité de l'opération résultant notamment du phasage de la reconstruction du centre, et des interfaces entre les opérations de reconstruction et d'exploitation justifie de recourir à un marché public global. La nature même du marché permet en outre d'assigner au futur titulaire des objectifs chiffrés de performances de nature à garantir au Sycotom une installation performante.

Il est donc proposé de confier la réalisation du projet de rénovation du centre de Romainville à un opérateur économique unique ou un Groupement d'entreprise, attributaire d'un marché public global de performance portant sur des missions de conception, reconstruction, exploitation et maintenance du centre de tri et de préparation des déchets.

La durée du marché retenue dans le cadre de l'analyse est de 14 ans compte tenu de la durée des études de conception, des procédures d'autorisation de construire et exploiter et de la durée importante des travaux liée au phasage engendré par la contrainte de continuité de service. Cette durée a été déterminée en considération de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique, conformément à l'article 16 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La sélection de cet opérateur sera opérée dans le cadre d'une procédure dite de dialogue compétitif, qui est apparue la solution la plus adaptée au projet, puisqu'elle permettra l'élaboration d'un programme technique au plus près des enjeux identifiés par le Sycotom et les acteurs du territoire.

Le dialogue compétitif permet en effet les évolutions du projet entre le dossier de consultation initial et le dossier de consultation final et paraît à ce titre plus intéressant pour l'acheteur qui n'est pas en mesure de déterminer seul et à l'avance ses besoins avec précisions, cette procédure ayant vocation à se poursuivre jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins. Cette procédure paraît adaptée au projet, puisque les éléments du Programme et le phasage de l'opération pourront ainsi être définie par le dialogue avec les candidats.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du futur marché, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre initiale à 5 candidats maximum. De plus, pour assurer un dialogue de qualité, il est proposé de limiter le nombre de candidats admis à participer au dialogue, sur la base du classement des offres initiales après application des critères de jugement, à 3 candidats. L'indemnisation des candidats évincés à la suite de la remise d'une offre initiale régulière est fixée à 100 000 euros TTC. L'indemnisation des candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre finale régulière est fixée à 350 000 euros TTC.

## **6- PHASAGE DU MARCHÉ**

Compte-tenu de la nature globale de ce marché regroupant à la fois conception, réalisation et exploitation, un phasage particulier a été mis en place, étant entendu que les candidats pourront optimiser les délais d'exécution de la conception et de la réalisation (phases 1 et 2) :

### **Phase 1 : CONCEPTION ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – EXPLOITATION EN CONFIGURATION ACTUELLE**

De la date de l'ordre de service de démarrage des prestations d'études au procès-verbal de vérification des études de la phase 1 ;

***Délai prévisionnel estimé à 30 mois soit de janvier 2020 à juin 2022***



Cette phase sera constituée de 2 sous phases concomitantes :

- Phase 1A : Elaboration des dossiers administratifs :
  - L'élaboration et le suivi d'instruction des Permis de Construire (PC) y compris permis de démolir,
  - L'élaboration et le suivi d'instruction du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).
- Phase 1B : Etudes de conception

### **Phase 2 : REALISATION - EXPLOITATION EN CONFIGURATION EVOLUTIVE**

De l'ordre de service de lancement de la phase 2 jusqu'au procès-verbal de réception en fin de la Mise en Service Industrielle de la dernière unité mise en service sur le site.

***Délai prévisionnel estimé à 54 mois soit de juillet 2022 à décembre 2026***

Cette phase inclut les prestations suivantes :

- Exploitation du centre actuel en coactivité avec les travaux ;
- Etudes d'exécution des différents modules du projet ;
- Travaux préparatoires (démolition, terrassements...);
- Travaux des modules du projet (nouveau centre de tri et nouveau centre de réception / transfert des OMR puis préparation des OMr, unité de préparation des déchets alimentaires, nouvelle déchèterie, ressourcerie, zone logistique, port fluvial et bâtiment administratif) et travaux des équipements communs (locaux sociaux, circulation, travaux de raccordement au nouveau carrefour sur l'ex-RN3, etc.).

### **Phase 3 : EXPLOITATION EN CONFIGURATION FINALE**

De la date de réception de la dernière unité du projet à la fin du marché.

***Délai prévisionnel estimé à 84 mois soit, si les délais des 2 premières phases n'étaient pas optimisés, de janvier 2027 à décembre 2033.***

La durée globale du marché est de 168 mois (14 ans).

## **7- BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 350 millions d'euros HT en investissement (hors exploitation) (valeur avril 2018). L'estimation budgétaire présentée lors de la concertation préalable pour le scénario retenu a en effet été réévaluée au regard des éléments nouveaux intégrés suite au processus de concertation.

Le coût du projet intègre dorénavant celui de la mise en œuvre de la couverture du chemin de halage actée par le Sycotom afin de sécuriser ses usagers et comprend également le coût de réalisation des dispositions d'intégration urbaine évoqués avec les acteurs du territoire.

Certains éléments de process ont également été ajoutés de manière à assurer à l'aide d'une redondance de moyen et d'une régulation plus poussée un traitement des effluents gazeux, et donc des odeurs, analogue aux derniers projets portés en milieu urbain dense.

Aussi, au sein de cette estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée par l'AMO du Sycotom, cette répartition est aujourd'hui de 90 millions d'euros HT pour le process, de 200 millions d'euros d'infrastructures (génie civil) et de 60 millions affectés au traitement des sols pollués et aux divers

aménagements urbains (couverture chemin de halage, installations de chantier et aléas liée à la mise en place du phasage permettant la continuité de service sur site).

## **8- COUT PREVISIONNEL D'EXPLOITATION**

Le montant prévisionnel ne concerne que la partie travaux car le Comité Syndical sera saisi à nouveau en fin de procédure lorsque le montant global (construction et exploitation) sera définitivement établi. En effet, en l'état d'avancement de la réflexion, le coût prévisionnel d'exploitation ne peut pas être annoncé car il pourrait influencer sur le jeu de la concurrence et sur les bénéfices (techniques comme économiques) attendus de la procédure de dialogue compétitif.

## **9- PROCHAINES ETAPES**

- 15 avril 2018 : Lancement de la procédure d'attribution du marché public global de performance par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'une note de présentation de l'opération ;
- Avril 2018 – mars 2019 : Dialogue compétitif ;
- Avril à Septembre 2019 : réalisation puis analyse des offres finales
- Fin 2019: Attribution du marché public global de performance et début des prestations.

## **DECISION**

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017 et n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°C 3277 du Comité syndical du 21 décembre 2017 relative aux enseignements tirés de la concertation préalable, décision sur la solution technique retenue pour le futur centre de Romainville/Bobigny et lancement de l'opération,

Vu le rapport d'analyse des montages contractuels,

Vu la contribution du Sycdom au futur plan régional de gestion des déchets,

Vu la note de présentation de l'opération,

Vu le budget du Sycdom,



Considérant que le Sycotom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Sycotom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant les objectifs poursuivis par le Sycotom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant la volonté du Sycotom d'assurer lui-même le financement de l'opération projetée ;

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public durant les travaux de reconstruction du centre de Romainville / Bobigny ;

Considérant la complexité du phasage du projet, et la nécessité de réaliser l'opération dans des délais restreints ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

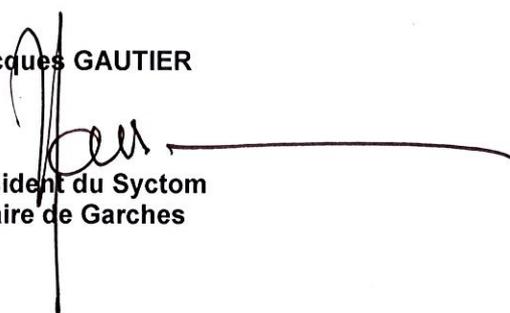
#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le lancement d'un marché public global de performance d'une durée de quatorze ans relatif à la conception, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du centre de traitement des déchets de Romainville / Bobigny.

**Article 2** : D'approuver le lancement d'une procédure de dialogue compétitif pour l'attribution du marché public global de performance.

**Article 3** : D'autoriser le Président à poursuivre la consultation en cas de procédure déclarée sans suite ou de dialogue infructueux et à cette fin, choisir la nouvelle consultation à lancer conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Jacques GAUTIER



Président du Sycotom  
Maire de Garches